



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	25	04	04

Séance du 18 septembre 2026 sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire.
Convocation du 11 septembre 2026.

PRESENTS : Mmes ADAMY – PIESTA – KHOUMRI – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – TUZUN – KALFOUS – BECKENDORF – FARIS – TUFEKCI ERKILIC – ARANDA, MM. DARKAOUI – SAADI – DAGTEKIN – KOUIDRI ZOURGUI – SAVALLI – RAHAOUI – AIT TAMA – PODBOROCZYNSKI – WEBER – LAUER – ESTRADA – AOUKACHI – GULDAL.

PROCURATIONS : Mmes DILEK et EL GAMOUN – MM. SATILMIS et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KHOUMRI – M. AOUKACHI – Mmes PIESTA et ARANDA

08 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le SCG de Saint-Avoid nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits pour une créance d'un montant de 112,80 € au motif que les sommes sont irrécouvrables suite à « une combinaison infructueuse d'actes ».

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

* décide d'admettre cette somme en non-valeur et mandate Madame le Maire pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Marie ADAMY
Maire de Farébersviller

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr